

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 88

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 NOVEMBRE 2015

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

- Nomination** d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargé des fonctions de rapporteur (Arrêté du 3 novembre 2015)..... 3451
- Organisation** de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 4 novembre 2015) 3451
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 4 novembre 2015) 3453

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

- Désignation** des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un centre sportif, de locaux sociaux et l'aménagement d'un jardin 122, rue Poissonniers, 75018 Paris 3456

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Radiation** des cadres de la Ville de Paris d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... 3456
- Maintiens en position de détachement** de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris..... 3456
- Maintiens en fonctions** par voie de détachement de deux administratrices 3456
- Accueil** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 3456
- Fin de fonctions** d'un administrateur de la Ville de Paris ... 3457

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2015 T 2322** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5^e (Arrêté du 3 novembre 2015)... 3457
- Arrêté n° 2015 T 2340** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Aqueduc et Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 6 novembre 2015)..... 3457

- Arrêté n° 2015 T 2342** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e et 14^e (Arrêté du 5 novembre 2015). — *Régularisation* 3458

- Arrêté n° 2015 T 2345** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e (Arrêté du 3 novembre 2015)..... 3458

- Arrêté n° 2015 T 2347** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Marcelin-Berthelot et rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e (Arrêté du 3 novembre 2015) 3458

- Arrêté n° 2015 T 2354** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Petersbourg et rue de Vienne, à Paris 8^e (Arrêté du 5 novembre 2015)..... 3459

- Arrêté n° 2015 T 2357** instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Béranger, à Paris 3^e (Arrêté du 5 novembre 2015) 3459

- Arrêté n° 2015 T 2358** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Toussaint Féron, à Paris 13^e (Arrêté du 5 novembre 2015) 3460

- Arrêté n° 2015 T 2371** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e (Arrêté du 9 novembre 2015)..... 3460

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 4 novembre 2015) 3461

CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Constitution** de la liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris (Arrêté modificatif du 20 octobre 2015) 3463

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association des « Cités Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 2 bis, rue Mornay, à Paris 4^e (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3464

Autorisation donnée à la S.A.S. « Kid's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, quai Henri IV, à Paris 4^e (Arrêté du 30 octobre 2015) 3464

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Kiddies France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, passage Beslay, à Paris 11^e (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3465

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 19, passage Charles Dallery, à Paris 11^e (Arrêté du 30 octobre 2015) 3465

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 22, rue Emile Lepeu, à Paris 11^e (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3465

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e (Arrêté du 30 octobre 2015) ... 3466

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31-33, avenue du Général Delestraint, à Paris 16^e (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3466

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 30 octobre 2015) 3466

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 30 octobre 2015)..... 3467

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 46/50, rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 30 octobre 2015) 3467

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00876 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 novembre 2015)..... 3468

Arrêté n° 2015-00877 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 5 novembre 2015)..... 3470

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 2348 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 6 novembre 2015)..... 3470

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00882 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h dans certaines voies du 1^{er} arrondissement de Paris (Arrêté du 9 novembre 2015)..... 3471

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 3472

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2015 3472

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2015 3475

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2015..... 3486

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2015 3490

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-6076 modifiant l'arrêté n° 2015-0466 du 21 juillet 2015 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifié au titre IV (Arrêté du 5 novembre 2015)..... 3490

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3490

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3490

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3491

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 3491

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3491

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3492

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargé des fonctions de rapporteur.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2011, modifié par arrêté en date du 7 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 portant nomination de Mme Maïlys LANGE, auditrice au Conseil d'Etat, en qualité de membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de rapporteur, en remplacement de M. Pierre COLLIN, pour la durée du mandat restant à courir ;

Vu la démission pour convenances personnelles de Mme Maïlys LANGE en date du 12 octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne ILJIC, auditrice au Conseil d'Etat, est nommée membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de rapporteur, en remplacement de Mme Maïlys LANGE pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1996 portant création de la Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu les avis émis par le Comité Technique de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur dans ses séances des 5 et 28 octobre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi,

des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est fixée comme suit :

A — Missions rattachées à la Directrice :

1. *Mission pilotage, coordination, communication interne est chargée de :*

— gérer et piloter des dossiers transversaux et des commandes transversales ;

— suivre des grands projets en lien avec le Comité de Direction ;

— gérer la programmation et le suivi des délibérations en Conseil de Paris, assurer la représentation de la Direction aux conférences mensuelles et être l'interlocuteur du Service du Conseil de Paris ;

— assurer la gestion des risques ;

— organiser et formaliser la veille stratégique.

2. *Mission communication externe :*

— met en œuvre le plan de communication interne de la Direction ;

— édite et diffuse aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la Direction, en liaison avec la Direction de la Communication.

3. *Mission partenariats et tourisme :*

— suit les partenariats métropolitains, en liaison notamment avec les autres collectivités territoriales ;

— met en œuvre la politique de soutien au tourisme : schéma de développement du tourisme parisien, assure la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;

— assure la veille des grands indicateurs économiques et des publications d'analyses statistiques ;

— produit les tableaux de bord de l'économie parisienne et les argumentaires économiques.

B — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

La sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur regroupe trois services.

1. *Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SCIRE) :*

Le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur regroupe deux bureaux, les Ateliers de Paris et l'EPSAA.

1.1. Le bureau de l'innovation :

— met en œuvre et structure les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités : animation de l'écosystème de l'innovation, aides financières... ;

— assure le suivi des dispositifs des Pôles de compétitivité ;

— assure le suivi de Paris & Co, Agence d'innovation et d'attractivité de la Ville de Paris ;

— favorise l'expérimentation (appels à projets thématiques, expérimentations de solutions innovantes par la Ville, open-innovation...);

— anime le réseau « innovation » interne à la Ville de Paris ;

— met en œuvre les dispositifs de soutien aux industries créatives et entreprises culturelles, et aux commerces culturels d'exception, en lien avec les Ateliers de Paris ;

— met en œuvre des dispositifs de soutien au secteur de la recherche (gestion des programmes de recherche financés par la Ville, mise en place d'actions de valorisation de la recherche, de diffusion de la culture scientifique, actions visant à améliorer l'accueil, les conditions de vie et de travail des chercheurs) ;

— assure le recrutement, l'affectation, la formation, et le suivi des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE).

1.2. Le bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

— met en œuvre des dispositifs améliorant l'accueil et les conditions de vie et des étudiants à Paris (bourses, restauration, logements, citoyenneté, etc.) ;

— assure l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;

— met en œuvre la politique de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, aux enseignants ;

— met en œuvre des partenariats avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris ;

— soutient les initiatives étudiantes ;

— gère la maison des initiatives étudiantes et ses annexes, le Labo 13 et le Labo 6 ;

— assure le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) et de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI).

1.3. Les Ateliers de Paris :

— assurent le conseil et l'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des métiers d'art ;

— mettent à disposition des locaux d'exposition ;

— constituent un incubateur d'entreprises de création artistique.

1.4. L'École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

— assure des formations à vocation professionnalisante dans le domaine de la communication visuelle.

2. *Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) :*

Le service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce regroupe deux bureaux et un Pôle.

2.1. Le bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— fait des propositions en matière d'activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche dans les schémas d'aménagement ;

— fait des propositions relatives à la programmation de projets immobiliers d'activités (bureau, commerce, artisanat...), d'enseignement supérieur et de recherche dans les opérations d'aménagement en partenariat avec la Direction de l'Urbanisme ;

— élabore et met en œuvre les montages juridiques et financiers des projets immobiliers, notamment ceux destinés à la réalisation de l'arc de l'innovation ou à l'accroissement des capacités d'accueil sur Paris d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2.2. Le bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— gère et entretient le patrimoine immobilier de la Ville de Paris affecté à l'enseignement supérieur ou dédié aux activités ;

— conçoit et assure, en lien avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la programmation des travaux sur le patrimoine immobilier de la Ville géré en régie par la Direction ;

— assure le lien avec les utilisateurs (universités...) ou les locataires (entreprises, artisans...);

— assure la gestion courante des immeubles ou participe à celle-ci (représentation de la Ville aux réunions de copropriété, contrôle des mandats de gestion...);

— assure le suivi des baux emphytéotiques (respect des clauses, suivi de leur évolution...) et à ce titre est en charge de l'émission des titres de recettes (loyer des terrains, loyers des locataires...).

2.3. Le Pôle commerce et recherches immobilières :

— pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité à Paris ;

— accompagne les entreprises à la recherche de locaux ;

3. *Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) :*

Le Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public regroupe trois bureaux et une section :

1.1. Le bureau des marchés de quartier :

— passe les délégations de service public et assure la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;

— réglemente les marchés de quartier et veille à l'application des règlements sur les marchés de quartier ;

— assure le suivi administratif de l'ensemble des commerçants des marchés soit environ 5 000 commerçants ;

— met en œuvre la valorisation et la promotion de ce service auprès des Parisiens.

1.2. Le bureau des kiosques et attractions :

— réglemente les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivre les autorisations d'occupation, contrôle le respect des règlements et mandate les redevances associées à ces occupations ;

— organise la Foire du Trône ;

— s'assure de la bonne organisation des grandes manifestations foraines.

1.3. Le bureau des événements et expérimentations :

— traite les demandes de ventes au déballage, délivre les autorisations et calcule les redevances d'occupation domaniale correspondantes ;

— assure le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands événements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le bureau des kiosques et attractions ;

— assure la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents ;

— assure le suivi des bouquinistes ;

— instruit les demandes de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'année.

1.4. La section entretien et travaux :

— programme, finance et suit les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

C — Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

La sous-direction de l'emploi et du développement économique local est l'interlocutrice des syndicats professionnels. Elle se compose de deux services :

1. *Le Service Initiative Emploi (SIE) :*

Le Service Initiative Emploi comprend un bureau et deux Missions.

1.1. Le bureau des partenariats institutionnels :

— pilote les conventions de partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs de l'emploi ;

— en lien avec ces partenaires, définit des plans d'actions communs pour favoriser l'accès à l'emploi, par public prioritaire ;

— soutient les expérimentations de ces partenaires favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi ;

— assure le suivi et la prospective budgétaire du service tant sur le budget général que sur le PDIE ;

— prend en charge l'instruction des demandes de subvention, l'exécution des marchés et le suivi des subventions FSE.

1.2. La Mission initiative emploi grands comptes :

- est l'interlocutrice dédiée aux entreprises grands comptes du territoire parisien ;
- formalise les engagements des entreprises parisiennes et de la collectivité dans des chartes emploi (retracant notamment les possibilités d'embauche, de périodes d'immersion ou de stage en entreprise, de parrainage, les modalités de mise en œuvre des clauses sociales...);
- assure une mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi parisiens, à même d'orienter des candidats en mobilisant des outils de formation du territoire, afin d'anticiper les besoins de recrutements de l'entreprise ;
- contribue à la sensibilisation aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension » ;
- organise des forums pour l'emploi sur le territoire parisien.

1.3. La Mission initiative emploi développement territorial :

- est l'interlocutrice des mairies d'arrondissement sur les questions d'emploi et de développement économique ;
- assure le soutien et le suivi des actions territoriales : forums, rallye emplois, sessions de découverte des métiers et de sessions de pré-recrutement ;
- accompagne et soutient des projets locaux créateurs d'emploi ciblés par secteur d'activité ou par public ;
- communique localement en ce qui concerne les actions de la Ville et du Département de Paris en matière de soutien à l'emploi.

2. Le Service de l'Economie Solidaire et Circulaire et de l'Insertion Professionnelle (SESCIP) :

Le Service de l'Economie Solidaire et Circulaire et de l'Insertion Professionnelle comprend trois bureaux.

2.1. Le bureau de l'insertion par l'activité :

- assure le suivi et le développement de la clause d'insertion au sein des marchés de la Ville, des S.E.M. et bailleurs et des marchés privés ;
- assure le suivi des structures d'insertion par l'activité économique salariant des parisiens, les soutient dans leur développement et les aide à porter de nouveaux projets et sécuriser les parcours de leurs salariés ;
- prend en charge la conception et le suivi de tout dispositif innovant de nouvelles formes d'activités en lien avec la lutte contre la grande exclusion ;
- assure le suivi de ces actions dans le cadre du PDIE.

2.2. Le bureau de la formation professionnelle :

- gère une offre de formation professionnelle qualifiante, mise à disposition des demandeurs d'emploi parisiens et des artistes allocataires du RSA ;
- pilote et gère les actions linguistiques à visée professionnelle en lien avec la DDCT ;
- assure l'expertise sur la formation professionnelle continue et l'employabilité des Parisiens pour la sous-direction ;
- assure le suivi de ces actions dans le cadre du PDIE.

2.3. Le bureau de l'économie solidaire et circulaire :

- soutient le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagne la structuration de l'économie circulaire sur le territoire parisien ;
- suit les aides à l'accompagnement à la création d'activités ;
- conçoit, anime et dresse les bilans des différents appels à projets FSE du service.

D — Service des affaires générales

Ce service regroupe deux bureaux, une mission, la Bourse du Travail et assure également la gestion de crise.

1. Le bureau du budget et des achats :

- établit le budget ;
- est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats ;
- procède à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;
- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables ;
- met en œuvre les systèmes de gestion comptables : ébène, sfpi, alizé et go pour la partie non prise en charge par les services ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle de gestion de la Direction ;
- Assure la fonction achats de la Direction : commandes de mobilier, de fourniture de bureau, de suivi des abonnements, etc.

2. Le bureau des ressources humaines :

- gère le personnel ;
- prépare les réunions des instances représentatives du personnel : CT et CHSCT ;
- met en œuvre la politique de santé et sécurité au travail ;
- gère le dispositif temps de travail ;
- met en œuvre le plan de formation.

3. La mission des moyens techniques :

- suit le contrat de partenariat avec la DSTI ;
- suit les référentiels équipements et patrimoine ;
- participe à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le Service des affaires générales ;
- coordonne les opérations de déménagement de la Direction ;
- gère le site Cîteaux : accueil, courrier interne, gestion des systèmes d'accès, nettoyage ;
- s'occupe des transports et de la logistique interne de la Direction.

4. La Bourse du Travail :

- assure la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 juillet 2014, publié le 8 juillet 2014, portant sur l'organisation des services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2015 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie SAMSON, Ingénieure en chef des eaux et forêts, sous-directrice des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, à M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances, Directeur de Projet, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la Direction l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

— Mme Marie SAMSON, Ingénieure en chef des eaux et forêts, sous-directrice des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur ;

— M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances, Directeur de Projet ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 euros hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10.000 euros hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4.001 euros hors taxe à 15.000 euros hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marlène TESSIER, chef de service administratif, chef de la Mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la Mission partenariats et tourisme.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission pilotage, coordination, communication interne.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 – Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

4.1.1 – *Service initiative emploi* :

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1.2 – *Bureau des partenariats institutionnels* :

— Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.3 – *Mission initiative emploi, grands comptes* :

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.4 – *Mission initiative emploi, développement territorial* :

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 – *Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle* :

— Mme Muriel BOISSIERAS, chef de service administratif, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1.6 – *Bureau de l'insertion par l'activité* :

— Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.7 – *Bureau de l'économie solidaire et circulaire* :

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.8 – *Bureau de la formation professionnelle* :

— Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2 – Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

4.2.1 – *Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur* :

— M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 – *Bureau de l'innovation* :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 – *Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA) :*

— M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 – *Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :*

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

Mme Amandine MEYRAN, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.5 – *Ateliers de Paris :*

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.6 – *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :*

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.7 – *Bureau de la programmation et des montages immobiliers :*

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre MORANDINI, ingénieur des travaux, adjoint au chef de bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.8 – *Bureau de la gestion patrimoniale et locative :*

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.6.

4.2.9 – *Pôle commerce et recherches immobilières :*

— Mme Adrienne SZEJNMAN, chef du Pôle.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.6.

4.2.10 – *Service des activités commerciales sur le domaine public :*

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du Service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.11 – *Bureau des marchés de quartier :*

— Mme Pascaline ROMAND, Ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.10 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

4.2.12 – *Bureau des kiosques et attractions :*

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.10 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

4.2.13 – *Bureau des événements et expérimentations :*

— Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.10 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

5 – *Service des affaires générales :*

5.1 – *Bureau du budget et des achats :*

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

5.2 – *Bureau des ressources humaines :*

— M. Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

5.3 – *Bourse du Travail :*

— M. Alain GODIN, attaché principal d'administrations parisiennes, régisseur de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, sous-directeurs et Directeurs de Projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Anne HIDALGO

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un centre sportif, de locaux sociaux et l'aménagement d'un jardin 122, rue Poissonniers, 75018 Paris.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un centre sportif, de locaux sociaux et l'aménagement d'un jardin 122, rue Poissonniers, 75018 Paris.

Personnalités désignées :

— Mme Agnès SYLVESTRE, représentante associative ;
— Mme Carine BERNEDE, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Estelle MALAQUIN, Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme Marie Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Marc BENARD
- M. Benjamin FLEURY
- Mme Malène KRISTENSEN
- Mme Marta MENDONCA
- Mme Nathalie RALLET.

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Le Président du Jury

Jacques BAUDRIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Radiation des cadres de la Ville de Paris d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 3 novembre 2015.

A compter du 23 juillet 2015, M. Philippe GABOULEAUD est radié des cadres de la Ville de Paris suite à son intégration dans le corps des administrateurs civils.

Maintiens en position de détachement de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 3 novembre 2015.

Mme Claire CHERIE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la culture et de la communication, en qualité de chef du Service des ressources humaines au Secrétariat Général du Ministère, pour une durée de trois ans, à compter du 14 décembre 2015.

A compter du 9 octobre 2015, M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement au Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, en qualité de Directeur du Cabinet, pour la durée du mandat ministériel.

Maintiens en fonctions par voie de détachement de deux administratrices.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 3 novembre 2015 :

— Mme Laure DOLIQUE, administratrice territoriale du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, est maintenue en fonctions à la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'intéressée demeure affectée à la Direction des Affaires Scolaires.

— Mme Léonore BELGHITI, administratrice territoriale du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, est maintenue en fonctions à la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 15 juillet 2015.

L'intéressée demeure affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 3 novembre 2015 :

— M. François-Robert GREMONT, administrateur civil des ministères économiques et financiers, est accueilli par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à l'Inspection Générale pour exercer les fonctions d'auditeur, pour une période de deux ans, à compter du 15 novembre 2015, au titre de la mobilité.

Fin de fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 3 novembre 2015 :

Il est mis fin, à compter du 12 octobre 2015, aux fonctions dévolues à M. Aymen BEN MILED, accueilli par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris. A cette même date, il est réintégré dans le corps des administrateurs territoriaux au sein de son administration d'origine.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Painlevé, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de rénovation du Musée Cluny nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2015 au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
— aux véhicules de secours ;
— aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique le 16 novembre 2015, de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;
— PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Aqueduc et Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de création d'un puit de service des Eaux de Paris nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2015 au 18 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU LANDON vers et jusqu'à la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Ces dispositions sont applicables du 23 novembre 2015 au 18 mars 2016.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54.

Ces dispositions sont applicables du 16 novembre 2015 au 18 mars 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables du 23 novembre 2015 au 18 mars 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e et 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de l'Amiral Mouchez ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ECD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e et 14^e arrondissements, depuis le n° 11 bis vers et jusqu'au n° 5.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 bis et le n° 5, sur 57 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2345 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Considérant que suite à des travaux de voirie, dans l'attente du passage en Commission du Plan de Circulation, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PONT NEUF, 1^{er} et 6^e arrondissements, depuis le QUAÏ DES ORFEVRES vers et jusqu'au QUAÏ DES GRANDS AUGUSTINS.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, des taxis et des cycles, à titre provisoire, PONT NEUF, 1^{er} et 6^e arrondissements, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le QUAÏ DES GRANDS AUGUSTINS et le QUAÏ DES ORFEVRES.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Marcelin-Berthelot et rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Marcelin-Berthelot et rue Jean de Beauvais, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE MARCELIN-BERTHELOT, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE MARCELIN-BERTHELOT, 5^e arrondissement, côté impair, sur 22 places ;

— RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 29 sur 6 places et 1 zone de livraison ;

— RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 15 à 27, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 23, RUE JEAN DE BEAUVAIS.

Art. 3. — L'arrêté n° 2015 T 2270 du 22 octobre 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale PLACE MARCELIN-BERTHELOT, à Paris 5^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Pétersbourg et rue de Vienne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux liés au prolongement de la ligne 14 par la RATP nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2015 au 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la PLACE DE DUBLIN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FLORENCE, 8^e arrondissement, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Une obligation de tourner à droite est instaurée, à titre provisoire, pour les véhicules circulant RUE DE FLORENCE vers la RUE DE SAINT-PETERSBOURG.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Béranger, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Béranger, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 17 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERANGER, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 2358 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Toussaint Féron, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour la réalisation d'un branchement particulier aux égouts, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Toussaint Féron, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2015 au 18 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE TOUSSAINT FERON, 13^e arrondissement, au droit du n° 12 de la rue. L'accès jusqu'au n° 12 de la RUE TOUSSAINT FERON est possible par l'AVENUE D'ITALIE tandis que l'autre partie de la rue est accessible par l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la section d'assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ARRAS et la RUE DU CARDINAL LEMOINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique la nuit du 19 au 20 novembre 2015, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur 2 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2015 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Départemental, est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie SAMSON, Ingénieure en chef des eaux et forêts, sous-directrice des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, à M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances, Directeur de Projet, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à :

— Mme Marie SAMSON, Ingénieure en chef des eaux et forêts, sous-directrice des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur ;

— M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances, Directeur de Projet ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 euros hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 euros hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 euros hors taxe à 15 000 euros hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

4.1 — Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

4.1.1 — Service initiative emploi :

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1.2 — Bureau des partenariats institutionnels :

— Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.3 — Mission initiative emploi — grands comptes :

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.4 — *Mission initiative emploi — développement territorial* :

- M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur ;
- Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;
- M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 — *Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle* :

- Mme Muriel BOISSIERAS, chef de service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1.6 — *Bureau de l'insertion par l'activité* :

- Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.7 — *Bureau de l'économie solidaire et circulaire* :

- M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.8 — *Bureau de la formation professionnelle* :

- Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2 — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

4.2.1 — *Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur* :

- M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 — *Bureau de l'innovation* :

- Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 — *Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA)* :

- M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 — *Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur* :

- M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Mme Amandine MEYRAN, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris Rive Gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.5 — *Ateliers de Paris* :

- Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.6 — *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce* :

- M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.7 — *Bureau de la programmation et des montages immobiliers* :

- Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre MORANDINI, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.8 — *Bureau de la gestion patrimoniale et locative* :

- Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.6.

4.2.9 — *Pôle commerce et recherches immobilières* :

- Mme Adrienne SZEJNMAN, chef du Pôle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.6.

4.2.10 — *Service des activités commerciales sur le domaine public* :

- Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.11 — Bureau des marchés de quartier :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.12 — Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.13 — Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.3 — Service des affaires générales :**4.3.1 — Bureau des ressources humaines :**

— Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

4.3.2 — Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

4.3.3 — Bourse du Travail :

— M. Alain GODIN, attaché principal d'administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, sous-directeurs ou Directeurs de Projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Secrétaire Général du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Anne HIDALGO

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Constitution de la liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfant et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 août 2015 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Marie BERDELLOU, attachée principale d'administration :

• suppléante : Monique CASTRONOVO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

— Mustapha TAJJI, assistant socio-éducatif :

• suppléante : Laurence OLLIVIER, assistance socio-éducative.

— Dominique JERIER, adjointe administrative :

• suppléante : Myriam GAUTREAU, adjointe administrative.

b) Membres du Conseil de famille, des pupilles de l'Etat du Département nommés par :

— L'Union Départementale des Associations Familiales :
Aleth DE FONSCOLOMBE :

• suppléante : Bénédicte de BEAUVOIR.

— L'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Richard BALAC :

• suppléante : Yvette LOBE.

c) Personne qualifiée :

— Arlette DU CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Marie BERDELLOU et la vice-présidence par Mme Monique CASTRONOVO.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association des « Cités Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 2 bis, rue Mornay, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 autorisant l'Association des Cités Secours Catholique dont le siège social est situé 72, rue Orfila à Paris 20^e, à faire fonctionner, à compter du 13 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent type crèche familiale, sis 2 bis, rue Mornay à Paris 4^e, pour l'accueil de 24 enfants présents simultanément âgés de 2 mois à 4 ans.

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association des « Cités Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 2 bis, rue Mornay à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2015 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 décembre 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PM. et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Kid's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, quai Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 4 août 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Kid's Cool » dont le siège social est situé 5, boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 12, quai Henri IV, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Kiddies France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, passage Beslay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 23 juillet 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Kiddies France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 19, passage Beslay, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 19, passage Charles Dallery, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 22 septembre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 6-12, rue Raffet à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 septembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19, passage Charles Dallery à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 22, rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 22, rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et, par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PM. et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 39, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31-33, avenue du Général Delestraint, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 septembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31/33, avenue du Général Delestraint, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 34 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2014, autorisant la S.A.S « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (94200), à faire fonctionner, à compter du

16 octobre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 8 octobre 2014 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (94200), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'arrêté prend effet, à compter du 24 août 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 7 octobre 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Boissière, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 26 août 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, 75116 Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 17, rue Boissière à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 46/50, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 6 août 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, 75008 Paris, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 46/50, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Le service de 40 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00876 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les Services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 février 2012 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale est nommé Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du Médecin-chef du Service de la Médecine Statutaire et de Contrôle, du Médecin-chef de l'Infirmierie Psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux Services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la Région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par

Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, Commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, Capitaine de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HENAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, attachée d'administration de l'Etat, Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, Directeur Application SIRH, chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Art. 11. — En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « Accueil des demandeurs et Intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-POUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NEGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du Département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la

limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, Commandant de Police, adjoint au chef du Département évaluation et prospective, chef de la Division de la stratégie de formation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du Département des ressources, chef de la Division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division Administrative et Financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-00877 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Art. 2. — M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

— M. James SOULABAIL, Colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité ;

— Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Art. 3. — 1° Au sein du département anticipation :

— Mme Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché principal d'administration d'Etat, est nommée chef du Bureau de la planification ;

— M. Philippe DUMONT, Capitaine des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du Bureau RETEX.

2° Au sein du département opération :

— M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du Bureau exercice ;

— M. Thomas GOBE, attaché d'administration d'Etat, est nommé chef du Bureau accompagnement-résilience ;

— Mme Alexandra CARLES, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du Bureau information-formation.

3° Au sein du département défense-sécurité :

— M. Philippe DANJOU, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du Bureau défense ;

— Mme Sylvie MILLET, Commissaire Lieutenant Colonel, est nommée chef du Bureau sécurité économique ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du Bureau sécurité civile.

Art. 4. — Mme Sidonie THOMAS, Commandant à l'échelon fonctionnel, est nommé chef de cabinet en charge de la communication.

Art. 5. — Rattachés au chef d'état major de zone :

— M. Christophe PERDRISOT, Capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (COZ) ;

— M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de Direction ;

— Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du Bureau administration soutien.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 2348 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Cambrai, dans sa partie comprise entre la rue Curial et la rue Benjamin Constant, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la voûte affaissée de la conduite d'Eau de Paris située devant le Tribunal d'Instance du 19^e arrondissement, au droit du n° 11, rue de Cambrai, à Paris, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et la RUE BENJAMIN CONSTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-00882 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h dans certaines voies du 1^{er} arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant le rapport du Commissaire central du 1^{er} arrondissement en date du 15 juillet 2015 mentionnant de nombreuses nuisances liées à la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier des Halles ;

Considérant que ces nuisances sont régulièrement verbalisées par les effectifs de voie publique sur ce secteur ;

Considérant l'intervention du Maire du 1^{er} arrondissement en date du 18 septembre 2015 relatant le sentiment d'insécurité perçu par les riverains en présence d'individus en état d'ébriété le soir et la nuit ;

Considérant qu'un grand nombre de sandwicheries et d'établissements de restauration rapide répertoriés sur le quartier des

Halles constitue un point d'ancrage d'individus à l'origine de l'essentiel des troubles et actes de délinquance ;

Considérant que l'avancée de l'horaire d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques sur ce secteur permettrait de doter la Brigade spécialisée de terrain des Halles d'un outil juridique supplémentaire afin de lutter contre les incivilités et les troubles à l'ordre public ;

Considérant que les interdictions de consommation et de vente à emporter de boissons alcooliques sont opportunes compte tenu de la rénovation urbaine de ce quartier, notamment avec la construction de la Canopée ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant enfin que les services de Police doivent prévenir les infractions d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite de 21 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- la rue Etienne Marcel dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et le boulevard de Sébastopol ;
- le boulevard de Sébastopol dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et le quai de la Mégisserie ;
- le quai de la Mégisserie ;
- la rue du Pont Neuf dans sa partie comprise entre le quai de la Mégisserie et la rue de Rivoli ;
- la rue de Rivoli dans sa partie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue du Louvre ;
- la rue du Louvre dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Etienne Marcel.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, est interdite, de 16 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

La consommation de ces boissons est également interdite, du 1^{er} mai au 31 octobre, sur le domaine public, dans le périmètre suivant :

- le quai du Louvre ;
- le Pont Neuf ;
- la place du Pont Neuf ;
- le quai du Port des Saints-Pères dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel ;
- la passerelle des Arts ;
- le jardin du Carrousel et la Cour Napoléon.

Art. 3. — L'arrêté n° 2009-00917 du 7 décembre 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-6076 modifiant l'arrêté n° 2015-0466 du 21 juillet 2015 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifié au titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2015-0466 du 21 juillet 2015, portant l'ouverture du recrutement sans concours de 27 agents d'entretien qualifiés au titre IV, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le Département de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif 2015-0494 du 31 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté 2015-0466 du 21 juillet 2015, portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifié au titre IV, est modifié en ce que le nombre d'emplois ouverts est fixé à 28 répartis comme suit : 3 postes pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 25 postes pour le Département de Paris ;

Art. 2. — Le jury du concours pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et au Département de Paris, de 28 agents d'entretien qualifiés au titre IV est fixé comme suit :

Présidente :

Mme Géraldine AMIRAULT, chef du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière à la Direction des Actions Sociales, de l'Enfance et de la Santé ;

Membres :

M. David Even KANTE, Directeur de CHU/CHRS au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au chargé de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative relative à ce corps de la fonction publique hospitalière, représentera le personnel durant le déroulement de ce concours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Marie-Paule BAILLOT le remplacerait.

Art. 5. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé des aspects techniques des grands projets d'aménagement de l'espace public — Agence des études architecturales et techniques — SAGP — 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence DAUDE — laurence.daude@paris.fr — Tél. : 01 40 28 75 32.

Référence : Intranet ITP n° 36451.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef du Pôle exploitation technique de la SLA 16/17 — STBP, 71, avenue Henri-Martin, 75016 Paris.

Contact : Mme Alexandra VERNEUIL,
alexandra.verneuil@paris.fr — Tél : 01 40 72 17 50.

Référence : Intranet ITP n° 36572.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé d'opérations au Bureau de la conduite d'opérations, sous-direction de l'habitat, Service technique de l'habitat, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pascal MARTIN, pascal.martin@paris.fr — Tél. : 01 42 76 71 67.

Référence : Intranet ITP n° 35602.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : géomaticien gestionnaire de la communauté SIG — Bureau de la géomatique — STIN, 227, rue de Bercy, 75012 PARIS.

Contact : M. Richard MALACHEZ — richard.malachez@paris.fr — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : intranet ITP n° 36184.

2^e poste : chef de projet innovation et qualité — Bureau des technologies et solutions innovantes — STIPS, 227, rue de Bercy, 75012 PARIS.

Contact : M. Olivier SALAS — olivier.salas@paris.fr — Tél. : 01 43 47 65 38.

Référence : intranet ITP n° 36319.

3^e poste : responsable de l'agence Lobau — Bureau des équipements informatiques et bureautiques — STIPS, 227, rue de Bercy, 75012 PARIS.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — dsti-recrutement-aip@paris.fr — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : intranet ITP n° 36566.

4^e poste : responsable qualité de l'agence Lobau — Bureau des équipements informatiques et bureautiques — STIPS, 227, rue de Bercy, 75012 PARIS.

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — dsti-recrutement-aip@paris.fr — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : intranet ITP n° 36569.

5^e poste : chef de projet paie et gestion administrative — Bureau des systèmes d'information ressources humaines — STIN, 227, rue de Bercy, 75012 PARIS.

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — olivier.bonneville@paris.fr — Tél. : 01 43 47 66 83.

Référence : intranet ITP n° 36576.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 36524.

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : DPP — Route du Polygone, Bois de Vincennes — 75012 Paris.

Accès : château de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Sécurité d'Arrondissement (CSA), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : Non.

Activités principales : Dans le cadre de la déconcentration de la Direction ont été créées, à Paris, en 2012, six circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 habitants et composées de 125 à 200 agents : elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et auront pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des Parisiens (sécurisation des points d'école, accompagnement des séniors), la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CSA et adjoint partenariat sont :

- d'assister le chef de circonscription dans la mise en œuvre de la politique de prévention, de médiation, de protection et de surveillance ;

- de mettre en œuvre et coordonner les actions partenariales de prévention et de sécurité avec l'ensemble des partenaires locaux, en lien avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri ;

- d'assister le chef de circonscription dans la mise en œuvre et le suivi du « reporting » opérationnel et de la production de bilans.

Le coordonnateur des CSA et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

- d'animer le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...), ainsi que les instances de concertations locales (CSPDA, groupes de travail thématique et/ou territorial, cellules de veille...);

- d'analyser, élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre (notamment à travers le pilotage de divers dispositifs — réseaux d'aide aux victimes, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances...), du contrat de sécurité d'arrondissement ;

- d'assister les mairies et services déconcentrés municipaux, de diriger et de piloter techniquement la mise en œuvre de la politique contractuelle prévention de la délinquance au sein de la circonscription en lien avec le département prévention de la délinquance (programmes d'actions, projets locaux) et avec les services internes ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques retenues par le Maire de Paris en fonction des orientations décidées par celui-ci et son équipe ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- d'assurer le suivi des instructions qui lui ont été données par le chef de circonscription, de rendre compte à ce dernier et de le représenter dans des réunions partenariales locales ;

- d'exercer la veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relative à la prévention de la délinquance ;

— d'élaborer des outils de suivi et d'analyser les statistiques relatives à l'activité (sur sa propre activité mais également sur l'activité opérationnelle) ;

— d'assister le chef de circonscription dans la mise en place et le suivi de l'équipe CDN du 17^e.

Spécificités du poste/contraintes :

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 Aisance relationnelle - Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 Réactivité et esprit d'initiative — Connaissances juridiques (droit public et droit pénal) ;

N° 3 Sens du service public — Connaissance des procédures administratives et de la gestion des personnels ;

N° 4 Rigueur, sens de la planification, capacité à rendre compte — Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 Capacité à utiliser un véhicule deux roues pour se déplacer — Expérience souhaitée en matière de prévention et de sécurité.

CONTACT

Jean-Christophe DAUBA, Chef de la circonscription Est — Tél. : 01 49 57 52 20 — Bureau : Email : jean-christophe.dauba@paris.fr.

Service : sous-direction de la tranquillité publique — Route du Polygone, Bois de Vincennes, à 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 3 janvier 2016.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 36611.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau du secteur Est — Service des projets territoriaux et des équipements, sous-direction de la jeunesse, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Accès : Bastille, quai de la Râpée-Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le Bureau du secteur Est couvre les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire.

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 2 référents jeunesse de territoire et un adjoint administratif en charge des dossiers de demande de subvention localisée.

Encadrement : Non.

Activités principales : Ce bureau est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse. Il s'assure du travail en réseau des acteurs jeunesse, institutionnels et associatifs de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse.

Il accompagne les Mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon Central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille étroitement avec le Bureau de l'accès de la culture et aux loisirs, le Bureau de l'information et de l'insertion et la Mission jeunesse et citoyenneté, regroupés au sein du Pôle autonomie des jeunes de la sous-direction de la jeunesse :

— animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes-rendus, etc.) ;

— élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (centre d'animation, antennes jeunes, espaces jeunes et lieux d'accueil innovants).

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 12^e arrondissement.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

Mme Lorène TRAVERS — Tél. : 01 42 76 81 64 — Email : lorene.travers@paris.fr — Service des projets territoriaux et des équipements, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 21 mars 2016.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT